

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
2026-DC-06**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°2025-D-06 du 3 avril 2025 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) passés selon la procédure adaptée telle que visée aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, ainsi que pour ceux dispensés de mesure de publicité et de mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet passés en application des articles R2122-1 à R2122-9-1 du code de la commande publique, sous réserve qu'ils aient un montant inférieur aux seuils européens ; Ainsi que pour la prise de toutes décisions relatives à la passation des avenants aux marchés et accords-cadres sus-évoqués, quel qu'en soit le montant.
Considérant qu'il s'avère indispensable d'effectuer la vérification périodique de deux portes autonomiques existantes (portail extérieur et portail d'accès au parking souterrain),
Vu la proposition de la société APAVE,

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé la signature d'un contrat de prestation périodique portant sur la vérification générale de deux portes automatiques entre le centre de gestion d'Eure-et-Loir représenté par son Président, Bertrand MASSOT

Et

APAVE Chartres dont le siège est situé 6 rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE Cedex représenté par Vincent POMIES - 6 avenue Nicolas Conté – Bâtiment Saphir 2 – 28000 CHARTRES

Article 2 : Le contrat de prestation prend effet à compter du 15 mars 2026. La durée du contrat est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Le montant total annuel de la prestation s'élève à 269.96€ HT soit 323.95€ TTC par an.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 10 mars 2026

Le Président,

Bertrand MASSOT



*Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en Préfecture le :
La Directrice générale, par
délégation,*

Gabrielle BARRETT-JACQUET